

À Tours, le 31 juillet 2020

## Risques sanitaires et noyades : appel à la vigilance

La Ville de Tours rappelle qu'il est strictement interdit de se baigner dans la Loire (arrêté N°2115/07 du 31/08/2007). Le fleuve est dangereux et imprévisible. Les nombreux autres lieux où la baignade est autorisée et surveillée sont à privilégier.

La baignade dans la Loire comporte en effet de nombreux risques. Le danger numéro 1 demeure celui de la noyade, notamment chez les enfants. L'autre risque est directement sanitaire. La qualité de l'eau de la Loire n'est pas contrôlée, le risque bactériologique est réel : contamination microbiologique ; dermatite ; leptospirose ; cyanobactéries...

Par ailleurs, le fleuve sauvage qu'est la Loire est imprévisible. Les fonds sont changeants, les trous d'eau très dangereux, les sables mous peuvent provoquer des zones d'effondrement et de glissement. De même, les lits de la Loire et du Cher abritent de nombreuses pierres, roches et bouts de ferraille (notamment près des ouvrages d'arts) pouvant blesser les contrevenants.

Emmanuel Denis, Maire de Tours, appelle donc à la plus grande vigilance des Tourangelles et des Tourangeaux : « Il est tentant de vouloir se baigner dans la Loire pendant les vagues de fortes chaleurs, mais il est nécessaire de se contenir et de privilégier les lieux de baignade surveillés ».